

Païement de la cantine 2023-2024 par prélèvement automatique

A CONSERVER

Les familles qui le souhaitent peuvent régler la facture de demi-pension par prélèvement automatique. Chaque trimestre, 3 prélèvements seront effectués comme suit :

1 ^{er} trimestre	09 octobre : 60.00€	09 novembre : 60.00€	08 décembre : régularisation
2 ^o trimestre	09 janvier : 51.00€	09 février : 51.00€	08 mars : régularisation
3 ^o trimestre	09 avril : 51.00€	09 mai : 51.00€	05 juillet : régularisation

1 / Pour les familles qui avaient opté pour le prélèvement automatique en 2022-2023 et qui n'ont pas fait l'objet d'une interruption

3 cas de figure :

- Si vous souhaitez arrêter le prélèvement automatique ➡ compléter « l'avis de non reconduction ».
- Si aucune modification de RIB ➡ vous n'avez rien à faire, la reconduction est automatique (attention, s'assurer que le responsable financier soit le même que l'année précédente).
- Si modification du RIB ➡ voir point 2 ci-dessous

2/ Pour les familles optant pour le prélèvement automatique pour la 1ère fois ou pour les familles ayant changé de RIB

- Remettre le mandat de prélèvement automatique (imprimé bleu) complété et signé ainsi qu'un RIB au professeur principal

Les imprimés (mandat de prélèvement ou avis de non reconduction) sont à remettre au professeur principal **avant le 11 septembre 2023**

Attention :

- Le RIB doit être obligatoirement au nom du ou des responsables financiers de l'élève.
- Au bout de 2 prélèvements rejetés l'Agent comptable se réserve le droit d'arrêter définitivement le prélèvement automatique.